

DOSSIER	ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
Politique agricole	Aide à l'adaptation climatique	Exploitations agricoles	Service Aménagement	04/07/2023



## Contexte

L'augmentation des températures au niveau mondial est un constat partagé par l'ensemble de la communauté scientifique. Depuis 30 ans, chaque décennie a été significativement plus chaude que la précédente.

Sur le territoire, le réchauffement climatique a d'ores et déjà un impact notable sur l'agriculture et les écosystèmes : sécheresse, gel de printemps, grêle, chaleur... réduisent ou détruisent complètement les productions agricoles.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes gestionnaire des fonds européens a élaboré un programme très ambitieux d'accompagnement des exploitations dans l'adaptation au changement climatique via le programme de stratégie nationale et élabore des plans d'aides régionaux plus spécifiques à chaque filière.

La Communauté de communes après avoir procédé au recensement de toutes ces aides, a souhaité compléter ces programmes en soutenant de plus petits projets ou en proposant de nouvelles actions en droite ligne de celles déjà en place sur la Copamo comme les plantations de haies, le soutien au dispositif paragrêle, à l'optimisation du réseau d'irrigation, le service de prévisions et d'alerte météo.

## Règles générales

Le règlement d'intervention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, pour que le dépôt de dossier soit conforme, il doit intervenir dans la période précitée.

Le siège social de la structure juridique qui porte le projet doit être situé sur le territoire de la Copamo.

Toute demande de subvention doit être déposée avant le début de réalisation du projet. Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention. Par dépenses initiées, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Chaque aide du programme fait état de modalités financières spécifiques.

Certaines aides disposent d'une modulation à la hausse du taux d'aide pour les nouveaux installés. On entend par nouvel installé, un agriculteur actif de moins de 45 ans, installé depuis moins de 5 ans, titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum, qu'il soit bénéficiaire ou non de la dotation jeune agriculteur.

Pour le matériel d'occasion, il convient de fournir une attestation certifiant que ce matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une aide publique. Le vendeur doit l'avoir acheté neuf ou être un concessionnaire professionnel et avoir acquis ce matériel auprès d'un vendeur qui l'avait acquis neuf.

## Paacce1 : Economiser l'eau dans mon exploitation

Cette action concerne les exploitations souhaitant réduire leur consommation d'eau dans un contexte de raréfaction de la ressource, du fait du changement climatique.

### **Dépenses éligibles :**

- Sondes, programmateurs, compteurs, station météo.
- Matériel d'irrigation à la parcelle si modification complète du process permettant une économie d'eau d'au moins 5% (50% si eau potable ou provenant de la nappe du Garon),
- Matériel de goutte-à-goutte ou micro-aspersion sur les nouvelles parcelles irriguées par le réseau d'irrigation (eau du Rhône) uniquement.
- Logiciel dédié à l'irrigation.
- Tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

Pour être éligibles, les dépenses retenues après instruction sont plafonnées à 5 000€HT.

Le plancher de dépenses est de 1 000€HT /dossier.

**Bénéficiaires éligibles :** exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région ou du Plan ressource en eau du Département du Rhône.

Limité à deux dossiers par bénéficiaire sur la durée du programme.

**Taux d'intervention :** 40% (modulation de +10% pour les jeunes installés)

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide :**

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

### **Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

## Paacce 2 : Investir dans mon bâtiment d'élevage pour faire face aux écarts de températures

### **Volet A : Construction, extension et rénovation**

Le dispositif soutient la construction, l'extension, la rénovation de bâtiments et les équipements des exploitations d'élevage bovine, ovine, caprine, avicole, cunicole et porcine qui ont pour effet leur modernisation, diminution de l'impact environnemental, l'amélioration de l'ambiance et de la performance énergétique des bâtiments pour faire face aux écarts de température.

#### **Dépenses éligibles :**

- Construction neuve d'un bâtiment d'élevage, non adossé à un bâtiment existant. Il inclut les dépenses liées à la gestion des effluents.
- Rénovation de bâtiments d'élevage.
- Acquisition d'équipements d'élevage.
- Extension de bâtiments d'élevage attenant à un bâtiment existant faisant l'objet ou non d'une rénovation.

Le stockage de matériel ou de céréales est exclus.

Règlement complet sur <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-pour-mon-exploitation-delevage-feader>.

**Bénéficiaires éligibles :** exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

#### **Taux d'intervention :**

Ce dispositif consiste en un cofinancement avec l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes via le dispositif 201 du programme régional Feader 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes « Investir pour mon exploitation d'élevage ».

Le taux d'aide publique maximum est de 30%. Le plafond de l'aide de la Copamo est de 7 000€ (compris dans le taux d'aide publique maximum de ce dispositif).

#### **Dépôt du dossier :**

Attention, les dossiers doivent être déposés sur la plate-forme de la Région Auvergne Rhône-Alpes et non directement à la Copamo.

## **Volet B : Installation d'équipements**

Le dispositif soutient l'acquisition d'équipements permettant de limiter les écarts de températures dans le bâtiment d'élevage

**Dépenses éligibles** : ventilateurs, brumisateurs ou tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

**Montant des dépenses** entre 1 000 et 10 000€HT.

**Bénéficiaires éligibles** : exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

**Taux d'intervention** : 30% (+5% pour les jeunes installés)

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région.

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide :**

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

### **Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

## Paacce 3 : Mettre en place des îlots de fraîcheur dans ma prairie

Le dispositif soutient la plantation de bosquets d'arbres dans les prairies pour apporter de l'ombrage au bétail voire du fourrage en période estivale mais également pour permettre une utilisation plus durable des prairies.

### **Dépenses éligibles :**

Seuls les arbres forestiers sont acceptés. Un minimum de 3 essences différentes est exigé dans le bosquet pour limiter les risques sanitaires.

Les arbres doivent bénéficier du label végétal local.

Les plants devront être protégés contre le gibier et le bétail le cas échéant.

Les espèces exotiques envahissantes sont exclues du dispositif.

Une attention particulière devra être apportée au choix des essences adaptées au sol, au changement climatique...

**Bénéficiaires éligibles :** exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

### **Aide :**

Forfait 40€/arbre planté avec un minimum de 10 arbres.

Cette aide relève du régime des aides de minimis agricoles.

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide:**

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet sur les parcelles, le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB
- Attestation « de minimis »

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

### **Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

## Paacce 4 : Augmenter mes capacités de stockage de fourrage

Le dispositif soutient les constructions neuves, la rénovation et/ou l'extension de bâtiments de stockage de fourrages et/ou paille en bottes, en vrac (séchage en grange), les constructions de silos à ensilage des filières bovine, ovine, caprine, avicole et porcine (élevage de porcs sur litière uniquement).

### **Dépenses éligibles :**

- Construction de bâtiments de stockage des fourrages en bottes.
- Construction de bâtiments de stockage des fourrages en vrac (séchage en grange).
- Construction de silo à ensilage (présence au minimum d'une surface bétonnée au sol).
- Rénovation (et/ou extension partielle) de bâtiments de stockage des fourrages en vrac.
- Extension de bâtiment de stockage des fourrages attenants à un bâtiment existant non associés à des travaux de rénovation.

Le stockage de matériel ou de céréales est exclus.

**Bénéficiaires éligibles :** exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

### **Le taux d'aide**

Ce dispositif consiste en un cofinancement avec l'Europe et la Région Auvergne Rhône-Alpes via le dispositif 201 du programme régional Feader 2023-2027 Auvergne Rhône-Alpes « Investir pour mon exploitation d'élevage ».

Le taux d'aide publique maximum est de 30%. Le plafond de l'aide de la Copamo est de 5 000€ (compris dans le taux d'aide publique maximum de ce dispositif).

Règlement complet sur <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-pour-mon-exploitation-delevage-feader>.

Attention, les dossiers doivent être déposés sur la plate-forme de la Région Auvergne Rhône-Alpes et non directement à la Copamo.

## Paacce 5 : Investir dans les productions végétales pour limiter les risques sanitaires et climatiques

Le dispositif soutient les investissements permettant de protéger contre les aléas climatiques et sanitaires les productions végétales des exploitations agricoles, hors céréales et oléagineux.

### **Les dépenses éligibles :**

- Acquisition de sondes de températures, électrovanne et fil chauffant, pièges à insectes.
- Acquisition de matériel lié à un abri ou une serre : automatisation des aérations, écran thermique, capteurs.
- Outil de détection, de mesure et d'alarme.
- Tout autre matériel répondant à l'objectif de l'action sous réserve d'un avis technique favorable.

Montant des dépenses entre 1 000 et 5 000€HT.

**Bénéficiaires éligibles :** exploitations agricoles individuelles ou en société dont l'objet social est agricole au sens de l'article L311-1 du code rural, collectifs de producteurs.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région.

Limité à trois dossiers sur la durée programme et par porteur de projet.

### **Taux d'intervention :**

Taux d'aide : 50% (40% pour l'horticulture).

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA102484 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

### **Pièces à fournir pour la demande d'aide :**

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'entreprise, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet sur les parcelles, le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE
- Attestation d'inscription MSA
- RIB

### **Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

Factures certifiées acquittées par le fournisseur

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.